
L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 20h00, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Brigitte BILLEBAUD, maire.

Date de convocation : 16 / 03/ 2026

PRÉSENTS : Mmes BAYOT Chantal, CHALUT Carole, CHARTIER Ornella, FONDE Julie, LAVADOUX Justine, MATHINIER Natalia, MAYEUX Christine, MM. BUJON Christian, BURIELLI Kévin, CAPONE Kevin, FRANCESCHI Gilles, LAURENT Patrick, PRADIER Philippe, PROUT Yoann.

Secrétaire de séance : Carole CHALUT

ORDRE DU JOUR :

1. Election du Maire ;
2. Adoption du compte-rendu de la réunion du 4 février 2026 ;
3. Détermination du nombre d'adjoints ;
4. Election des Adjoints ;
5. Lecture de la Charte des élus.

1 Election du Maire

Madame Brigitte BILLEBAUD, Maire sortant, étant la doyenne de l'assemblée, elle procède à l'élection du Maire.

Elle fait appel à candidature.

Madame BILLEBAUD étant seule candidate, elle fait procéder à l'élection à bulletin secret.

Résultat : 15 votants, 15 exprimés, 15 voix pour Madame BILLEBAUD.

Madame Brigitte BILLEBAUD est élue Maire à l'unanimité.

2 Adoption du compte-rendu de la réunion du 4 février

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour de la précédente réunion.

Délibération actualisant la date du rachat par la Mairie de la licence IV du Bar "Chez Dany" ;
Délibération pour compléter la plantation d'une haie sur une parcelle communale donnant sur le chemin serré et demander une subvention au département dans le cadre de la valorisation du bocage puydomois

Adopté à l'unanimité des membres présents

3 Détermination du nombre d'Adjoints

En application de l'article L2122-17 du C.G.C.T., le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints. Il est rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire. (art. L2122-4, L2122-7 et L2122-7-1 du C.G.C.T.)

Il est indiqué qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du C.G.C.T., la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoint correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire maximum.

Le conseil municipal, après délibération, fixe à 4 le nombre d'adjoints.

4 Election des Adjoints

Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage.

Les listes sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe sous peine de contentieux et de nullité de l'élection.

Madame le Maire propose la liste suivante et invite le Conseil à voter à bulletin secret :

- Patrick LAURENT, Carole CHALUT, Philippe PRADIER, Ornella CHARTIER.

Résultats : 15 votants, 15 exprimés, 15 voix pour la liste proposée par Madame Le Maire.

Sont élus adjoints : 1^{er} Patrick LAURENT, 2^{ème} Carole CHALUT, 3^{ème} Philippe PRADIER, 4^{ème} Ornella CHARTIER.

5 Lecture de la Charte des élus

Madame le Maire donne lecture de la Charte des élus et remet à chaque conseiller une Charte.

6 Informations diverses

Prochains conseils le 02 avril 2026 à 18 h30 et le 23 avril 2026 à 18 h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 21 heures.

